

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025  
Reçu en préfecture le 15/04/2025  
Publié le  
ID : 087-218712503-20250411-20250412-DE

**L'an deux mille vingt cinq**

**Le : 11 avril**

**Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**

**À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025**

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Michel BAUDU à Monsieur François POIRSON, Monsieur Arnaud BOUHIER à Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Nadine BURGAUD, Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Sylvie DEBIAIS à Monsieur Jacques MIGOZZI ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Délibération n°2025-04-12 Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires et subvention à la coopérative scolaire du collège d'Ambazac**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par enfant pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 9,00€ par enfant.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
9,00€ x 225 enfants = <b>2 025,00€</b>	9,00€ x 139 enfants = <b>1 251,00€</b>	9,00€ x 67 enfants = <b>603,00€</b>

La somme de 1 050€ sera versée à la coopérative scolaire du collège d'Ambazac pour les différentes sorties scolaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions mentionnées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 087-218712503-20250411-20250412-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 15 avril 2025

Affiché / Notifié le 15 avril 2025

Certifié exécutoire le 15 avril 2025

Publiée le 15 avril 2025

Le Maire,  
Nadine BURGARD

